

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2021

**Date de convocation**  
**15 février 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 13  
Pouvoirs : 0  
Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois février à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN, Maire,  
MM. ANTUNES, BRICE, DORMEUIL, MARTIN, THEVENOUX, VIELLIARD,  
Mmes LADROUE, LOGEAS, MONTAGU, NOUGIER et TUSCHE.

Absents excusés : M.GARNIER Charles et Mme CENDRES Edwige

A 20h05 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **Demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- SE60 : Enfouissement des réseaux rue de la Vallée et rue du Clos du Prieuré
- Cimetière : rétrocession d'une concession funéraire

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Accepte** de délibérer sur les deux points supplémentaires.

### **Election du secrétaire de séance**

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du 03 décembre 2020**

Mesdames LADROUE, PARDO et NOUGIER font remarquer qu'il est indiqué sur le procès-verbal que Madame PARDO était absente alors que c'est Madame LADROUE qui l'était et avait donné pouvoir à Monsieur Sylvain BRICE.

Le procès-verbal du 03 décembre 2020, ne suscitant pas d'autres remarques, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n°2021-01**

#### **CCSSO - groupement de commande**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil présent que,

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de réaliser conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est apparu opportun de créer un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du

mandat) entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses Communes membres dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maîtrise d'oeuvre, balayage, reprise à l'émulsion des voiries, etc.),
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage, etc.),
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (vérification périodique des hydrants, ascenseurs, équipements sportifs, aires de jeux, etc.),
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs, BAES, etc.),
- Fournitures de matériels ou produits divers (sel de déneigement, masques, photocopieurs, etc.)
- Entretien et maintenance de chauffage, plomberie et ventilation (VMC), etc.,
- Prestations intellectuelles et de services,

Ainsi, contrairement au groupement de commandes classique, il ne sera pas nécessaire d'approuver la convention par chacun des membres de la CCSSO avant le lancement de chaque nouveau marché. En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement restent néanmoins libres de s'engager ou non dans la passation de chaque nouveau marché.

En amont du lancement d'un marché public, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (Coordonnateur du groupement) :

- Recensement des besoins,
- Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et envoi de la publicité (le montant des frais de publicité sera payé par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et refacturé aux Communes concernées au prorata des dépenses engagées),
- Analyse des offres,
- Attribution et notification du marché,
- Gestion des éventuels avenants à intervenir.

Courteuil pour les marchés dans lesquels la commune se sera engagée :

- Suivi technique des prestations,
- Suivi financier, la commune règlera directement les prestations la concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible ; dans ce cas, le montant sera réglé par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et refacturé à la Commune au prorata.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés,

**Approuve** la création un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la commune de Courteuil.:

### Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aumont-en-Halatte

La commune d'Aumont-en-Halatte a arrêté son Plan Local d'Urbanisme et va le soumettre à enquête publique.

En tant que commune limitrophe, la commune est consultée sur ce projet et a reçu le 15 décembre 2020 un cédérom contenant toutes les pièces du dossier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément à l'article 153-17 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, en particulier les secteurs limitrophes de la commune, le conseil municipal note que l'emplacement réservé pour l'éco-pont prévu par le conseil départemental de part et d'autre de la limite communale entre Courteuil et Aumont-en-Halatte n'a pas été prévu mais n'émet pas d'autres observations sur le projet et donne donc un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aumont-en-Halatte.

### **Délibération n°2021-02**

#### **Taxe de raccordement pour les habitations non raccordées après un délai de 2 ans**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et L.1331-8 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.224-12-2.

Monsieur le Maire expose qu'il reste quelques rares habitations en zone d'assainissement collectif et non raccordées au réseau d'assainissement après le délai réglementaire de 2 ans suivant la mise en service du réseau.

- Considérant que la phase 1 du réseau d'assainissement a été mise en service le 1er février 2016, que la phase 2 a été mise en service le 10 septembre 2018 et que la phase 3 a été mise en service le 25 février 2019,
- Considérant la délibération du 2 décembre 2013 instaurant une participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) de 800 € pour les habitations individuelles, existantes au moment de la mise en service de la tranche de réseau concernée, (et selon barème pour les habitats collectifs),
- Considérant la délibération 2018-35 du 27 novembre 2018 instaurant une PFAC de 2400 € pour les nouvelles habitations individuelles ne disposant pas de boîtes de raccordement à la date de mise en service du réseau (et selon barème pour les habitats collectifs),
- Considérant que pour limiter les avances de trésorerie des foyers, la taxe de raccordement n'est mandatée qu'après le reversement de la subvention de l'agence de l'eau pour les travaux de raccordement en domaine privé réalisés dans les délais fixés par l'AESN,
- Considérant que le non-respect du délai de deux ans pour se raccorder ne constitue pas un motif d'exonération de la PFAC,
- Considérant que tous les abonnés au réseau d'adduction d'eau potable et situés en zone d'assainissement collectif sont assujettis à la taxe d'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,

- **Décide** de ne pas majorer le montant de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif des habitations disposant à ce jour d'une boîte de raccordement mais n'étant pas raccordé dans le délai de 2 ans suivant la mise en service du réseau
- **Demande** à Monsieur le maire d'émettre les titres de recettes de 800 € pour les habitations des phases 1 et 2 non raccordées à une boîte de raccordement existante lors de la mise en service du réseau,
- **Demande** à Monsieur le maire d'émettre des titres de recettes de 800 € après reversement des subventions de l'agence de l'eau pour les habitations de la phase 3 qui auront été raccordées avant le 14 juillet 2021,
- **Demande** à Monsieur le maire d'émettre à partir du 15 juillet les titres de recettes de 800 € pour les habitations de la phase 3 non raccordées à une boîte de raccordement existante à la mise en service du réseau, le délai de réalisation des travaux subventionnables ayant été rapporté au 14 juillet 2021 par l'AESN.
- **Rappelle** que les foyers à revenus modestes peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de la PFAC par le CCAS selon le barème qui a été mis en place

### **Délibération n°2021-03**

#### **SE60 : Enfouissement des réseaux rue de la Vallée et rue du Clos du Prieuré**

Monsieur le Maire rappelle que le projet le plus conséquent de cette mandature est de finaliser l'enfouissement des réseaux sur la commune.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BRICE Sylvain, adjoint en charge du dossier qui rappelle qu'il a été décidé de commencer par l'enfouissement de la rue de la Vallée (la plus longue rue du village) et par la rue du Clos du Prieuré qui débouche sur le haut de la rue de la Vallée

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue de la Vallée et Rue du Prieuré,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 16 décembre 2020 s'élevant à la somme de **585 210,51 €** (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **523 884,94 €** (sans subvention) ou **309 379,30 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue de la Vallée et Rue du Prieuré,

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ,

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60,

- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **272 803,64 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **36 575,66 €**

- **Prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **Délibération n°2021-04**

**Sollicitation du « fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires »  
pour l'enfouissement des réseaux rue de la Vallée et rue du Clos du Prieuré**

Monsieur le Maire expose que le projet d'enfouissement des réseaux rue de la Vallée et rue du Clos du Prieuré correspond aux critères d'éligibilité du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires voté le 4 février 2021 par la région Hauts de France. En s'engageant à débiter les travaux dans les six mois suivant le versement de l'aide régionale, la commune contribuera à accélérer la reprise grâce à l'investissement public, facteur clé du dynamisme de notre économie, tout en renforçant la cohésion territoriale et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Monsieur le Maire indique que le coût des travaux estimé s'élève à 585 210,51 € TTC hors subvention soit un reste à charge de 309 379,30 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le « **fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires** » de la région Hauts de France au taux le plus élevé possible.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

**Délibération n°2021-05**

**Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)  
pour les huisseries de la salle communale**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de changement des huisseries de la salle communale est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût des travaux estimé s'élève à 25 910.62 HT soit 31 092.73€ TTC

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

**Délibération n°2021-06**

**Demande de subventions du Département  
pour la réhabilitation de l'ancienne école en salle multifonction**

**Annule et remplace la délibération n°2020-55 du 03 décembre 2020**

Monsieur le Maire expose que la commune demande actuellement une DETR pour les huisseries et a obtenu d'autres DETR pour la réfection de l'ancienne école qui deviendra à terme une salle multifonction et espace climatisé pour les personnes fragiles en cas de canicule.

Il rappelle souhaiter que cette salle porte le nom de « Espace Jacques Fourreaux » en hommage à notre ancien Maire honoraire décédé cette année et qui a été à l'origine de la construction de cette école.

Il explique que la réhabilitation de cette ancienne école en salle multifonction comporte :

- la modification de l'aménagement intérieur pour un montant prévisionnel de 13 688,66 € HT
- la rénovation du chauffage avec création d'un espace climatisé et la mise aux normes électriques pour un montant prévisionnel de 12 179,32 € HT
- la création d'une cloison mobile pour un montant prévisionnel de 18 150,00 € HT
- le remplacement des huisseries, pour un montant prévisionnel de 25 910,62 HT
- l'accès PMR : rampe et bloc sanitaire, pour un montant prévisionnel de 12 608,15 € HT

Le coût des travaux estimé s'élève à 82 536,75 € HT soit 99 044,10 € TTC

Il précise que ces travaux peuvent être aidés financièrement par le Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une subvention relative aux travaux susmentionnés, au taux le plus élevé possible,

- **Précise** que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après retour d'un accusé de réception pour ce dossier de subvention,
- **Précise** que la différence sera financée par les DETR et sur les fonds propres de la commune dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

#### **Délibération n°2021-07**

#### **Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Renforcement de la berge et de la chaussée rue de la vallée**

#### **Annule et remplace la délibération n°2020-52 du 03 décembre 2020**

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que la réfection de la berge de la Nonette ainsi que la route adjacente sont devenues indispensables au niveau du moulin de la chaussée n°1, rue de la vallée au hameau de Saint-Nicolas d'Acy.

Il indique que cette réfection comporte :

- un aménagement des berges en rondins de bois en acacias, un reprofilage de la berge avec au préalable l'abatage de 2 arbres pour un montant prévisionnel de 13 661,00 € HT
- un rabotage de la couche de roulement de la route et d'une couche de roulement pour un montant prévisionnel de 14 763.01 € HT.

Le coût des travaux estimé s'élève à 28 424,01 € HT soit 34 108,81 € TTC

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

#### **Délibération n°2021-08**

#### **Demande de subventions du Département pour le renforcement de la berge et de la chaussée rue de la Vallée**

#### **Annule et remplace la délibération n°2020-56 du 03 décembre 2020**

Monsieur le Maire expose que la réfection de la berge de la Nonette ainsi que la route adjacente sont devenues indispensables au niveau du moulin de la chaussée n°1, rue de la vallée au hameau de Saint-Nicolas d'Acy.

Il indique que cette réfection comporte :

- un aménagement des berges en rondins de bois en acacias, un reprofilage de la berge avec au préalable l'abatage de 2 arbres pour un montant prévisionnel de 13 661,00 € HT
- un rabotage de la couche de roulement de la route et d'une couche de roulement pour un montant prévisionnel de 14 763.01 € HT.

Le coût des travaux estimé s'élève à 28 424,01 € HT soit 34 108,81 € TTC

Il précise que ces travaux peuvent être aidés financièrement par le Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **Approuve** le projet de réfection de la berge et de la route adjacente rue de la vallée
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une subvention relative aux travaux susmentionnés, au taux le plus élevé possible
- **Précise** que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après retour d'un accusé de réception pour ce dossier de subvention,
- **Précise** que la différence sera financée par une éventuelle DETR et sur les fonds propres de la commune dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

**Délibération n°2021-09**

**Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :  
Création d'un abri bus sur le RD 924**

**Annule et remplace la délibération n°2020-53 du 03 décembre 2020**

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas d'abri bus sur la route départementale au niveau de l'arrêt dit les maisons neuves à Courteuil dans le sens Chantilly-Senlis.

Le coût pour l'aménagement et la sécurisation d'un abri avec barrières de ville et surface podotactile est estimé à 23 188,43 € HT soit 27 826,12 € TTC

Il indique que les travaux de construction sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

**Délibération n°2021-09**

**Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :  
Création d'un abri bus sur le RD 924**

**Annule et remplace la délibération n°2020-53 du 03 décembre 2020**

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas d'abri bus sur la route départementale au niveau de l'arrêt dit les maisons neuves à Courteuil dans le sens Chantilly-Senlis.

Le coût pour l'aménagement et la sécurisation d'un abri avec barrières de ville et surface podotactile est estimé à 23 188,43 € HT soit 27 826,12 € TTC

Il indique que les travaux de construction sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

#### **Délibération n°2021-11**

#### **Cimetière : rétrocession d'une concession funéraire**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame et Monsieur BLANCHARD, acquéreurs de deux concessions dans le cimetière communal, qu'ils proposent aujourd'hui de rétrocéder à titre gratuit à la commune, contre deux autres concessions.

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame BLANCHARD, habitant 28 rue de la Nonette à Courteuil (60300) et concernant les concessions funéraires dont les caractéristiques sont

- Titres de concessions n°254 et 255 en date du 30 juillet 2015
- Enregistré par la trésorerie de Senlis, le 7 septembre 2015
- Concessions perpétuelles n°35 et 36 du plan
- Au montant réglé de 1260 euros + 69 euros de droits d'enregistrement.

Celles-ci n'ayant pas été utilisées jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame et Monsieur BLANCHARD déclarent vouloir rétrocéder les dites concessions, à partir du 16 février 2021 à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre échange avec les concessions n°36 bis et 36 ter.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

**Autorise** le Maire à établir les actes de concessions aux conditions suivantes :

- les concessions funéraires situées dans le nouveau cimetière n°35 et 36 du plan, sont rétrocédées par Madame et Monsieur BLANCHARD à la commune à titre gratuit.
- les concessions funéraires situées dans le nouveau cimetière n°36 bis et 36 ter du plan, sont attribuées par la commune à Madame et Monsieur BLANCHARD à titre gratuit.

#### **Points divers**

#### **Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie :**

Monsieur le Maire informe que **l'enquête publique a lieu du 23 février au 6 avril 2021** et qu'il ne faut pas hésiter à aller rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, où à s'exprimer par internet.

Il rappelle que le projet porte sur un accès ferroviaire direct entre la Picardie, le Nord-Est du Val d'Oise et la gare de Roissy TGV - aéroport CDG terminal 2. Les services ferroviaires prévus, à grande vitesse et TER, ont pour objectif d'améliorer la desserte en transports en commun du pôle de Roissy (transports du quotidien), de faciliter l'accès à la grande vitesse et de renforcer l'intermodalité air-fer. Le projet a fait l'objet d'une concertation du 2 décembre 2019 au 18 février 2020, sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP).

Pour le territoire de la CCSSO une vigilance particulière devra néanmoins être portée sur les garanties de maintien de la Ligne 40 Creil-Senlis-Roissy et la nécessité d'un arrêt du TER en gare de Coye la Forêt pour les commune du sud du territoire.

#### **A vos agendas :**

Monsieur le Maire informe que la loi du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique a été promulguée. Il revient désormais au gouvernement de fixer la date du scrutin, probablement les 13 et 20 juin 2021.

#### **L'école de Production :**

Monsieur VIEILLARD, représentant de la commune à la commission développement économique de la CCSSO, a assisté à l'inauguration de cette école qui ouvrira à la rentrée à Compiègne.

L'école de production a l'ambition d'offrir un soutien éducatif et social au travers d'enseignements techniques tels que les métiers de l'usinage, de la chaudronnerie et les métiers s'y rapportant, en préparant des jeunes à l'obtention des diplômes d'État.



Il signale et c'est important que ce projet - initié par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), les Constructions mécaniques de Chamant (CMC), Poclair (Verberie), Safran (Compiègne) - consiste à créer une école diplômante (CAP, Bac Pro, UFA) formant les jeunes dès 15 ans.

**Violation de propriété :**

Monsieur DORMEUIL fait part aux membres du Conseil Municipal, que de nombreuses personnes s'introduisent sur les terrains de la ferme de Jouvancourt qu'il habite. Il précise qu'il n'interdit pas l'accès au chemin privé que de nombreux habitants utilisent comme raccourci vers Senlis, mais appréhende que des enfants tombent dans les fossés non-sécurisés, et envisage donc d'installer un grillage aux endroits les plus dangereux. Par ailleurs il envisage de couper les frênes touchés par la chalarose du frêne et qui vont mourir, et d'exploiter les peupliers qui seront replantés.

La séance est levée à 22h05

Fait à Courteuil, le 01 mars 2021  
Le Maire,  
François Dumoulin.

Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Jocelyne LADROUE	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel
Virginie PARDO	Éric MARTIN	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEAIS	